

- STATUTS -

Association FA'A'APU RAU NO RANGIROA

VERSION 2026

(Loi du 1er juillet 1901 – Décret du 16 août 1901)

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

FA'A'APU RAU NO RANGIROA

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'association a pour objet de développer, structurer et accompagner les activités agricoles, environnementales, sociales et économiques sur l'atoll de Rangiroa et plus largement dans les archipels des Tuamotu, dans une logique de développement durable, d'autonomie alimentaire et d'économie sociale et solidaire (ESS).

Elle agit dans une logique d'intérêt général sans but lucratif et contribue à la sécurité alimentaire des populations.

Elle a notamment pour missions :

1. Développement agricole et accompagnement

- Développer l'agriculture maraîchère, vivrière, horticole et d'élevage ;
- Accompagner les porteurs de projets agricoles, exploitants et familles ;
- Mettre en place des dispositifs agricoles individuels et collectifs (fa'a'apu, jardins familiaux, parcelles accompagnées) ;
- Favoriser les pratiques agricoles durables adaptées aux territoires insulaires.

2. Agroécologie, transformation et économie circulaire

- Valoriser les ressources locales et déchets organiques ;
- Réaliser broyage et déchiquetage de végétaux ;
- Produire compost et amendements organiques ;

- Fabriquer engrais naturels et biofertilisants (dont à base de déchets organiques et de poissons) ;
- Développer pépinières de plants agricoles, fruitiers et forestiers ;
- Produire substrats et supports de culture ;
- Contribuer à une économie circulaire locale et durable.

3. Formation et insertion

- Organiser formations, sensibilisations et éducation agricole ;
- Former jeunes et adultes aux métiers agricoles ;
- Mettre en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser la transmission des savoirs agricoles.

4. Action sociale et solidarité alimentaire

- Développer des actions de solidarité alimentaire ;
- Favoriser l'accès à une alimentation saine, locale et diversifiée ;
- Mettre en place jardins et fa'a'apu solidaires ;
- Contribuer à la réduction des inégalités alimentaires.

5. Développement territorial et ESS

- Structurer un réseau agricole local et inter-archipels ;
- Mutualiser moyens, équipements et ressources ;
- Développer l'autonomie alimentaire ;
- Promouvoir l'économie sociale, solidaire et circulaire.

L'association peut exercer toute activité connexe ou complémentaire se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Les excédents éventuels sont intégralement réinvestis dans les activités de l'association.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Avatoru – Rangiroa

Il peut être transféré par décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs (adhérents)
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur
- Membres du Bureau

ARTICLE 6 – ADMISSION

Toute personne majeure peut adhérer à l'association sous réserve d'acceptation par le Bureau.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou non-paiement des cotisations

Le membre concerné est invité à présenter ses observations avant toute décision de radiation.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à toute fédération ou structure utile à son objet.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources comprennent :

- Cotisations des membres
- Subventions publiques et privées
- Dons
- Recettes issues des activités agricoles et de transformation
- Toute ressource légale liée à l'objet

L'association peut exercer des activités économiques en lien direct avec son objet.

Les excédents éventuels sont intégralement réinvestis dans les activités de l'association.

Le Bureau peut déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion financière et bancaire à l'un de ses membres ou à un mandataire désigné.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an.

Elle entend et approuve :

- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Budget prévisionnel

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut se tenir en présentiel ou à distance par tout moyen de communication permettant l'identification des membres.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Compétente pour :

- Modification des statuts
- Dissolution
- Décisions exceptionnelles

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Éventuellement d'autres membres du Bureau

13.1 – Cumul des fonctions

Le cumul de fonctions est autorisé.

13.2 – Pouvoirs du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale.

13.3 – Fonctionnement

Le Bureau se réunit régulièrement sur convocation du Président ou à la demande de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

13.4 – Remplacement des membres du Bureau

En cas de vacance, démission ou empêchement, le remplacement peut être décidé par le Bureau.

Ce remplacement est présenté pour information et ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

13.5 – Délégations

Le Bureau peut attribuer des délégations de pouvoir à ses membres pour la gestion administrative, financière ou technique de l'association.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Les fonctions sont bénévoles.

Les frais peuvent être remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être adopté par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à une ou plusieurs structures à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires, désignées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 – CONTRÔLE ET LIBÉRALITÉS

L'association accepte les contrôles des autorités compétentes sur l'utilisation des fonds publics et privés.

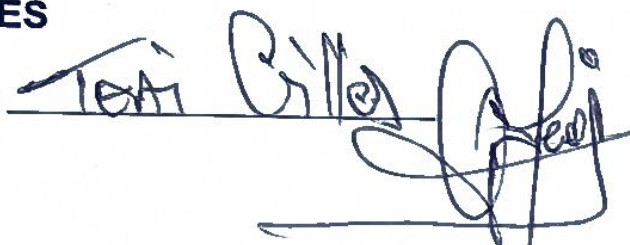
ARTICLE 18 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES (ESS)

L'association s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, de développement durable et d'économie sociale et solidaire.

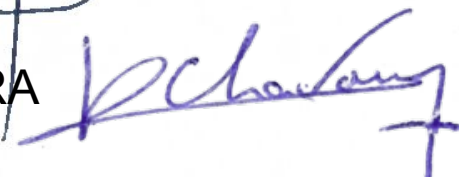
Fait à Avatoru, le 28 MAI 2026

SIGNATURES

Le Président :



Le Vice-Président : Rami CHAKHTOURA



Le Secrétaire :

